

EMSp Moutier

École de maturité spécialisée

STAGES

Les stages font partie intégrante de la formation en école de maturité spécialisée et, d'autre part, sont une condition sine qua non pour se présenter aux examens de certificat.

Nombre de stages	8 semaines au minimum à accomplir avant les examens de certificat (session de juin) selon ordonnances et plan d'études cantonaux.	
Calendrier	Les stages doivent être accomplis selon l'échéancier scolaire : <ul style="list-style-type: none">• 1 semaine en 1^{ère} année (février),• 2 semaines en 2^{ème} année (en partie sur les vacances de Pâques),• 2 semaines en 3^{ème} année (février mars),• 3 semaines prises sur les vacances scolaires entre l'entrée à l'EMSp et les examens de certificats. <p><i>Il est recommandé d'effectuer le plus de stages possible, notamment en vue de la maturité spécialisée.</i></p>	
Durée des stages	Selon le code du travail : <ul style="list-style-type: none">• 1 jour = 8 heures,• 1 semaine = 5 jours. <p><i>Les activités suivies (demi-jour) peuvent être comptabilisées sous réserve d'attestation ou de contrat établi en bonne et due forme.</i></p>	
Nature du stage	Dans le domaine correspondant à l'orientation choisie (au minimum 5 sur les 8 semaines). D'autres stages (expérience de vie) peuvent être acceptés.	
Lieu de stage	Une institution relevant des domaines de la santé, du travail social et autres filières de l'EMSp (pour les 5 semaines au minimum).	
Qualité du stage	Encadré par un professionnel.	
Attestation	La grille d'évaluation ou une attestation précisant le lieu, la nature et la durée du stage	
Responsable	Le maître de classe.	
Liste à titre indicatif	Stage en colonie de vacances	Oui (<i>pour autant que le monitorat s'effectue dans le cadre d'une institution agréée</i>)
<i>Voir avec le maître de classe pour toute question particulière.</i>	Aide humanitaire longue durée	Oui (même si les rapports sont rédigés en anglais)
	Baby-sitting chez un particulier	non
	Stages effectués pendant le secondaire I	non
	Travail effectué dans les entreprises familiales	non (à moins que l'attestation puisse être signée par un autre responsable)
	Service militaire	non